

P 22

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution de subventions à caractère particulier au titre de l'année 2023

P.J. : - 1 tableau récapitulatif
- 1 projet de délibération

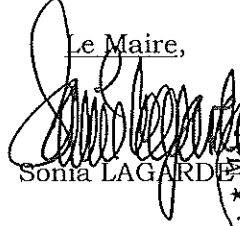
Chaque année, un volet de subventions est alloué aux associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et que la commune estime opportun de soutenir financièrement. Pour l'année 2023, celui-ci s'élève à 1 550 000 francs CFP.


La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à quatre associations pour un montant total de 1 100 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 3 février 2023

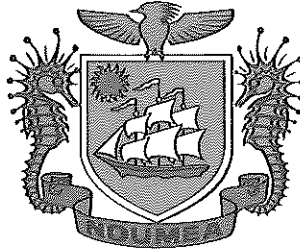
Le Maire,

Sonia LAGARDE



DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE PARTICULIER RETENUES

Budget annuel subventions de fonctionnement : 1 550 000 F/CFP
 Budget déjà attribué : 0 F/CFP
 Proposition d'attribution : 1 100 000 F/CFP
 Disponible après attribution : 450 000 F/CFP

Nom de l'association	Année de création	Objet de la demande	Montant sollicité	Coût total du projet	Autres organismes sollicités	Montant perçu en 2022	Montant proposé
AMICALE DOYENNE DES ANCIENS COMBATTANTS DE NOUVELLE CALEDONIE	1919	Aide au devoir de mémoire, d'entraide et de solidarité aux adhérents ou à leur conjoint survivant	100 000	Non connu	Fédération Nationale : 50 000 Gouvernement : 5 000 000 Province Sud : 350 000 Province Iles : 100 000 Province Nord : 100 000	50 000	50 000
ASSOCIATION DE MEDECINE D'URGENCE DE NOUVELLE CALEDONIE ET DU SAMU CALEDONIEN AMUNC-SAMUCAL	1999	Organisation du 5ème congrès SAMU-URGENCES des Outre-Mers qui se déroulera du 24 au 26 avril 2023 à Nouméa	300 000	6 494 000	Province Sud : 1 000 000 Organismes sociaux : 1 000 000 Autres établissements publics : 800 000	0	300 000
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE SPANC	2013	Aide au fonctionnement du refuge	1 000 000	5 035 000	Gouvernement : 800 000 Province Sud : 1 000 000 Commune de Dumbéa : 450 000 Commune du Mont-Dore : 350 000 Commune de Païta : 200 000	700 000	700 000
LE SOUVENIR FRANÇAIS – DELEGATION 988	2020	Aide au devoir de mémoire	150 000	1 468 000		50 000	50 000
					TOTAL		1 100 000



VILLE DE NOUMEA

221

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCAION	M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
17.02.2023	Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Michel FONGUE	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Janine BAJON	Mme	Laurie HUMUNI
17.02.2023	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
conseillers en exercice	:	53	M.	Christophe DELIERE
	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Makaokio FIHIPALAI
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de présents	:	33	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de votants	:	51	Mme	Veylma FALAE0
(18 procurations)	Mme	Naïa WATEOU	M.	Eric MELTESALE
	M.	Luc BRUN	Mme	Jeanne POELLABAUER
	Mme	Valérie LAROQUE		
	M.	Christophe DELESSERT		
	Mme	Charlotte THAI AWE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023/ 221
attribuant des subventions à caractère particulier au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **23 FEV. 2023**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ 210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les demandes de subvention des associations,

VU la note de synthèse n° 2023/19 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées quatre subventions pour un montant total d'un million cent mille (1 100 000) francs CFP aux associations suivantes :

- | | | |
|---|---|--------------------|
| - | AMICALE DOYENNE DES ANCIENS COMBATTANTS
DE NOUVELLE CALEDONIE
Aide au devoir de mémoire, d'entraide et de solidarité
aux adhérents ou à leur conjoint survivant | 50 000 francs CFP |
| - | ASSOCIATION DE MEDECINE D'URGENCE DE
NOUVELLE CALEDONIE ET DU SAMU CALEDONIEN
AMUNC-SAMUCAL
Organisation du 5ème congrès SAMU-URGENCES des
Outre-Mers qui se déroulera du 24 au 26 avril 2023 à
Nouméa | 300 000 francs CFP |
| - | SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE
NOUVELLE-CALEDONIE SPANC
Aide au fonctionnement du refuge | 700 000 francs CFP |
| - | LE SOUVENIR FRANÇAIS – DELEGATION 988
Aide au devoir de mémoire | 50 000 francs CFP |

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

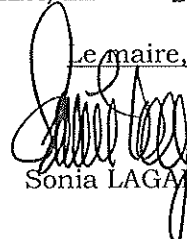
NOUMEA, LE 27 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,




Kimberley BARONI

Le maire,



Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
SGL (EC)	-	1
MISE EN LIGE	-	1

Mis en ligne le :

28 FEV. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SUBVENTIONS A CARACTERE PARTICULIER AU TITRE DE 2023

Date de transmission de l'acte : 28/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-221 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230223-2023-221-DE

Date de décision : 23/02/2023

Acte transmis par : Celine MARTINI ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations